

ANNEXE B

PISCINE ALFRED NAKACHE NANCY GENTILLY

Article 1 – Objet

Cette annexe a pour objet de compléter le règlement intérieur général des établissements aquatiques métropolitains. Elle est spécifique à la piscine Alfred Nakache Nancy Gentilly.

Elle a pour but de permettre son utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

Article 2 – Normes incendie, sûreté, secours

La piscine Alfred Nakache Nancy Gentilly est un établissement recevant du public (ERP), régi notamment par le Code de la construction et de l'habitation.

Sa fréquence d'accueil maximum instantanée est de 1600 personnes (420 personnes dans les gradins et 1050 aux bassins).

En cas d'évacuation de l'établissement, les 2 points de rassemblement désignés sont :

- la terrasse extérieure engazonnée
- le parking de la piscine

Article 3 – Règlementation spécifique d'utilisation Toboggan

Un toboggan peut être mis à disposition des différents usagers. Dans ce cas, la plus grande prudence est recommandée lors de l'utilisation de celui-ci.

* Règlement du toboggan mobile (maxi 5 marches) :

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- Etre âgé au maximum de 8 ans
- Etre obligatoirement accompagné par une personne majeure
- Evacuer rapidement la zone de réception
- S'assurer que la zone de réception est libre avant de descendre
- Ne pas se mettre debout sur le toboggan
- Interdiction de glisser la tête en avant
- Interdiction de remonter le toboggan par le bas
- Passer 1 par 1
- L'utilisation en grande profondeur est interdite aux usagers ne sachant pas nager
- Tout accident non constaté immédiatement par les surveillants aquatiques, avec justifications sur place, pourra être considéré comme n'étant pas survenu.

Article 4 – Règlementation d'utilisation des plongeoirs

L'accès aux plongeoirs est interdit aux enfants de moins de 8 ans, non accompagnés d'une personne majeure responsable présente.

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- passer 1 par 1
- plongeur de 1 mètre : attendre son tour derrière la planche du 1 mètre
- plongeur de 3 mètres : attendre son tour 1 par 1 sur la plate-forme du 3 mètres
- plongeur de 5 mètres : attendre son tour 1 par 1 sur la plate-forme du 3 mètres
- le plongeur de 5 mètres pourra être fermé quand les plongeurs de 1 mètre et 3 mètres seront ouverts
- l'accès aux plongeurs ainsi qu'au bassin de réception est interdit en l'absence d'un surveillant aquatique métropolitain et/ou dans les périodes de fermeture de cet espace
- la zone de réception sera évacuée rapidement
- avant de sauter ou plonger, l'utilisateur devra s'assurer que la zone de réception est bien libérée
- l'évacuation de la zone de réception se fera en face des plongeurs
- la sortie de l'eau se fera uniquement par les échelles
- l'accès aux plongeurs n'est autorisé qu'aux usagers sachant parfaitement nager
- l'utilisation des plongeurs implique le respect du règlement, dans le cas contraire, l'accès pourra y être interdit
- tout accident non constaté immédiatement par les surveillants aquatiques, avec justification sur place, pourra être considéré comme n'étant pas survenu

L'utilisation du plongeur peut être interdite, par décision de la Métropole ou du surveillant aquatique métropolitain en poste, chaque fois, qu'il considère que des circonstances particulières l'exigent.

Article 5 – Règlementation spécifique d'utilisation des structures gonflables

L'utilisation des structures gonflables est conditionnée à l'autorisation expresse du personnel qualifié métropolitain présent qui en assure la surveillance et la discipline.

L'accès à la structure gonflable ainsi qu'au bassin est interdit en l'absence d'un surveillant aquatique métropolitain et/ou dans les périodes de fermeture de cet espace.

Il est interdit de se livrer à des jeux dangereux ou pouvant présenter une gêne pour les autres usagers.

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- l'utilisation de la structure gonflable est interdite aux enfants de moins de 8 ans
- les enfants munis d'accessoires de flottaison sont tolérés avec l'obligation d'être accompagnés en permanence d'une personne majeure sachant nager
- il est interdit de se pousser au départ
- l'utilisation de la structure gonflable ne peut se faire qu'une personne à la fois (sauf toboggan multipistes)
- il faudra s'assurer avant chaque départ que la structure gonflable ainsi que le bassin soient libres d'accès
- seules les positions de glisses (ventrales, dorsales) ou de courses sont autorisées (salto interdit)
- il est interdit de freiner intempestivement, de s'arrêter, de remonter la structure
- la zone d'arrivée dès réception dans le bassin doit être dégagée le plus rapidement possible. Toute attente ou baignade dans cette zone est interdite
- l'évacuation de la zone de réception se fera par l'échelle
- l'utilisation de la structure gonflable implique le respect du règlement, sous peine d'en voir l'accès interdit

Tout accident non constaté immédiatement par les surveillants aquatiques, avec justification sur place, pourra être considéré comme n'étant pas survenu.

Le présent règlement spécifique est lisible et affiché au départ de chaque structure.